



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 23 rabiaa I 1435 – 24 janvier 2014

157^{ème} année

N° 7

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2014-59 du 7 janvier 2014, fixant les procédures d'enregistrement et de dépôt légal.....	198
Décret n° 2014-60 du 16 janvier 2014, complétant le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.....	199
Décret n° 2014-61 du 17 janvier 2014, modifiant le décret n° 84-1267 du 29 octobre 1984 relatif au classement hiérarchique, à l'échelonnement indiciaire et à la rémunération du corps des conseillers des services publics	200
Nomination d'un ingénieur en chef.....	202
Nomination d'un conseiller de presse général.....	202
Arrêté du chef du gouvernement du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.....	202

Ministère de la Défense Nationale

Mouvement dans le corps des magistrats militaires	202
Nomination de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur militaire	203

Ministère de la Justice

Nomination de chargés de mission	203
Cessation de fonction d'un chargé de mission	203
Inscription sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel et des médecins légistes	203

Ministère de l'Intérieur	
Décret n° 2014-69 du 7 janvier 2014 , modifiant et complétant le décret n° 84-1245 du 20 octobre 1984, portant statut particulier de l'inspection générale du ministère de l'intérieur	203
Décret n° 2014-70 du 16 janvier 2014 , portant approbation de l'organigramme de l'agence municipale de gestion relevant de la municipalité de Tunis.....	204
Nomination d'un directeur général	205
Nomination d'un secrétaire général de commune	205
Liste de promotion au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2012.....	205
Ministère des Finances	
Maintien en activité dans le secteur public.....	205
Ministère de la Santé	
Décret n° 2014-81 du 16 janvier 2014 , modifiant le décret n° 2010-643 du 5 avril 2010 fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la santé publique	206
Maintien en activité dans le secteur public.....	206
Arrêté du ministre de la santé du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un cycle de formation au profit des agents paramédicaux exerçant dans les écoles des sciences infirmières, les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé et les instituts supérieurs des sciences infirmières chargés de l'enseignement et de l'encadrement des stages.....	207
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de directeurs généraux	207
Nomination de sous-directeurs	208
Nomination de chefs de service.....	208
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Attribution de l'indemnité administrative et financière à un directeur.....	208
Nomination de directeurs.....	208
Nomination d'un sous-directeur	209
Nomination de chefs de service.....	209
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Décret n° 2014-105 du 16 janvier 2014 , portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	209
Nomination d'un sous-directeur	210
Nomination d'un chef de service.....	210
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	210
Maintien en activité dans le secteur public.....	210
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 janvier 2014, portant délégation de signature.....	210
Ministère du Transport	
Nomination de chefs de service.....	210
Nomination d'un officier principal de 1 ^{ère} classe	211
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	211
Arrêté du ministre du transport du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport	211
Arrêté du ministre du transport du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.....	212

Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur général	214
Nomination d'un directeur.....	214
Nomination de sous-directeurs	214
Nomination de chefs de service.....	214
Ministère de l'Agriculture	
Nomination de chefs de service.....	214
Nomination d'ingénieurs généraux.....	217
Nomination d'un maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole.....	217
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	217
Cessation de fonctions d'un chef d'arrondissement.....	217
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2014-132 du 16 janvier 2014 , modifiant le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	217
Nomination de directeurs.....	218
Nomination de sous-directeurs	218
Nomination de chefs de service.....	219
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 16 janvier 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4 , 5 , 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la conservation de la propriété foncière.....	220
Liste de promotion au choix au grade d'inspecteur central de la propriété foncière au titre de l'année 2011	222
Listes de promotion au choix au grade d'attachés d'inspection de la propriété foncière au titre de l'année 2011 et 2012.....	222
Ministère de l'Equipeement et de l'Environnement	
Nomination d'un directeur.....	222
Nomination d'un chef de service.....	222
Nomination d'un administrateur général.....	222
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un directeur général	222
Nomination de directeurs.....	222
Nomination d'ingénieurs généraux.....	222
Nomination d'ingénieurs en chef.....	223
Nomination d'un analyste en chef	223
Nomination d'un chef de service.....	223
Nomination d'un chef d'unité de gestion par objectifs.....	223
Maintien en activité dans le secteur public.....	223
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique	223
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique	223
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	224

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.....	225
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques	225
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique	226
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.....	226
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique	227
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique	228
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique	228
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques	229
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.....	229
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique	230
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	230
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.....	231
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.....	232

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	232
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur général	233
Nomination d'un chef de service.....	233
Arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite.....	233
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un sous-directeur	235
Ministère de l'Industrie	
Maintien en activité dans le secteur public.....	235

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-59 du 7 janvier 2014, fixant les procédures d'enregistrement et de dépôt légal.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition, notamment les articles 4, 5, 19 et 22,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, tel que modifié par le décret n° 87-1311 du 5 décembre 1987,

Vu le décret n° 82-1284 du 18 septembre 1982, portant attributions et organisation du centre de documentation nationale,

Vu le décret n° 93-1451 du 5 juillet 1993, relatif à la responsabilité en matière de gestion et de conservation des documents administratifs,

Vu le décret n° 94-559 du 15 mars 1994, portant organisation de la bibliothèque nationale et fixant ses attributions,

Vu le décret n° 97-389 du 21 février 1997, portant organisation et fonctionnement des archives nationales,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre de la culture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Le présent décret fixe les procédures d'enregistrement et de dépôt légal conformément aux articles 4, 5, 6, 19 et 22 du décret-loi n° 2011-115 susvisé.

Art. 2 - L'enregistrement et le dépôt légal visent :

- la collecte, le classement et l'archivage de toutes les œuvres périodiques et non périodiques destinées au public,

- la conservation, le maintien et le suivi de toute production intellectuelle, culturelle et artistique aux fins de conservation de la mémoire nationale,

- la mise des différentes œuvres susvisées à la disposition du public,

- la contribution à l'enrichissement et au renforcement du fonds de la bibliothèque nationale et du centre de documentation nationale,

- la contribution à la publication de la bibliographie nationale comportant tout ce qui est publié à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3 - Chaque imprimeur, producteur, éditeur ou distributeur selon le cas, qu'il soit personne physique ou morale, a pour obligation d'enregistrer et de déposer les œuvres périodiques ou non périodiques, à titre onéreux ou gratuit conformément aux procédures prévues par le présent décret, et ce, avant même de les mettre à la disposition du public.

En cas de collaboration entre plusieurs intervenants dans la production, le dépôt doit être effectué par le dernier intervenant.

L'obligation de l'enregistrement et du dépôt des œuvres produites à l'étranger incombe à la personne chargée de la distribution en Tunisie.

Art. 4 - Chaque imprimeur, producteur, éditeur ou distributeur, selon le cas, a l'obligation d'inscrire les œuvres visées à l'article 5 du présent décret dans des registres spéciaux dont les pages doivent être successivement numérotées.

Chaque inscription est assortie d'un numéro d'ordre suivant une série ininterrompue.

Art. 5 - Sont soumises aux procédures du dépôt légal, les œuvres suivantes :

- toutes les œuvres intellectuelles, culturelles et artistiques destinées au public,

- tous les écrits, dessins, images, paroles abstraites ou autres moyens d'expression mis à la disposition du public, imprimés ou conservés sur des supports magnétiques, numériques ou tous autres supports destinés aux échanges,

- tous les livres et toutes les publications non périodiques édités sous une forme imprimée ou numérique comportant 49 pages au moins, abstraction faite des pages de couverture,

- toutes les publications périodiques, qu'elle qu'en soit la forme, publiées sous un seul titre, à intervalles rapprochés ou éloignés, même d'une manière irrégulière, à la condition qu'elles se succèdent sur une période indéterminée et que ses numéros se suivent du point de vue du temps et de la numérotation. Sont considérés comme périodiques notamment, les journaux quotidiens, hebdomadaires et semi- mensuels, les magazines, périodiques imprimés ou illustrés ainsi que les revues,

- tout périodique à caractère général ou partisan comportant la publication de diverses nouvelles, d'informations et d'opinions à caractère politique et autres informations relatives à la vie publique et destinées au public.

Art. 6 - Sont exemptés des procédures de l'enregistrement et du dépôt légal prévues par le présent décret :

- les imprimés administratifs,
- les imprimés de commerce,
- les petits imprimés dits imprimés de ville,
- les imprimés électoraux,
- les titres de valeur mobilière.

Art. 7 - Le dépôt légal des œuvres périodiques et non périodiques produites en Tunisie, est effectué en six exemplaires auprès des services de la Présidence du gouvernement chargés de l'information, soit directement après remise d'un récépissé, soit par lettre recommandée avec un accusé de réception, et ce, avant la mise de l'œuvre à la disposition du public.

Les services concernés doivent remettre, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date du dépôt, deux des exemplaires légalement déposés, à la bibliothèque nationale et deux autres au centre de documentation nationale.

Art. 8 - Le dépôt légal des œuvres non périodiques produites à l'étranger et introduites en Tunisie en vue de leur vente, incombe au distributeur qui doit en déposer un exemplaire auprès des services de la Présidence du gouvernement chargés de l'information, et ce, avant la mise de l'œuvre dans les circuits de distribution conformément aux procédures prévues à l'article 7 du présent décret.

Art. 9 - Les exemplaires légalement déposés doivent être conformes à ceux qui seront mis à la disposition du public et dans un état permettant leur conservation.

Art. 10 - Les procédures d'enregistrement et de dépôt légal prévues par le présent décret sont applicables à toute œuvre rééditée, révisée ou dont le contenu a été modifié par le propriétaire par ajout ou suppression.

Art. 11 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2014-60 du 16 janvier 2014, complétant le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires des retraités et survivants dans le secteur public et notamment son article premier, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 2002-61 du 9 juillet 2002, portant dispositions relatives à la protection sociale au profit de certains agents des entreprises et des établissements publics à caractère non administratif affiliés à la caisse nationale de la retraite et de prévoyance sociale,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu la loi n° 2007-36 du 4 juin 2007, portant création du palais des sciences de Monastir,

Vu la loi n° 2009-10 du 16 février 2009, relative à l'institut national de la météorologie,

Vu le décret-loi n° 2011-81 du 23 août 2011, relatif au centre des musiques arabes et méditerranéennes,

Vu le décret-loi n° 2011-86 du 13 septembre 2011, portant création du centre national du cinéma et de l'image,

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-1383 du 12 mars 2013,

Vu le décret n° 2010-1548 du 21 juin 2010, portant création du pôle technologique "Hortipolis" et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2010-213 du 9 février 2010, relatif à l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'institut national de météorologie,

Vu le décret n° 2010-2974 du 15 novembre 2010, portant création du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent, fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2012-753 du 2 juillet 2012, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement du centre national du cinéma et de l'image,

Vu le décret n° 2012-1959 du 4 septembre 2012, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement du centre des musiques arabes et méditerranéennes,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu le décret n° 2013-2520 du 12 juin 2013, portant création du "centre culturel international de Hammamet, la maison de la méditerranée pour la culture et les arts" et fixant ses attributions, son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'avis du ministre des affaires sociales,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont ajoutés à l'article premier du décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, les établissements suivants:

- palais des sciences de Monastir,

- l'institut national de la météorologie,

- pôle technologique "Hortipolis",

- pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent,

- centre des musiques arabes et méditerranéennes,

- centre national du cinéma et de l'image,

- "centre culturel international de Hammamet, la maison de la méditerranée pour la culture et les arts".

Art. 2 - Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2014-61 du 17 janvier 2014, modifiant le décret n° 84-1267 du 29 octobre 1984 relatif au classement hiérarchique, à l'échelonnement indiciaire et à la rémunération du corps des conseillers des services publics.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mai 1972, fixant le régime d'occupation de logements par le personnel civil de l'Etat et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 78-663 du 22 juillet 1978 et le décret n° 2003-2389 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 74-511 du 27 avril 1974, fixant les taux de la prime de rendement allouée aux personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 88-1890 du 10 novembre 1988,

Vu le décret n° 84-1267 du 29 octobre 1984, relatif au classement hiérarchique, à l'échelonnement indiciaire et à la rémunération du corps des conseillers des services publics,

Vu le décret n° 94-1706 du 15 août 1994, fixant les conditions générales de l'attribution de la note professionnelle et de la note de la prime de rendement aux personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 97-1321 du 7 juillet 1997, relatif à l'institution d'indemnités complémentaires aux indemnités spécifiques allouées à certains agents nantis d'emplois fonctionnels,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 2003-2388 du 17 novembre 2003, fixant le régime d'octroi et les montants de l'indemnité kilométrique servie aux agents nantis d'emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-267 du 12 février 2007, portant transfert d'une partie des indemnités spécifiques allouées aux agents publics, au traitement de base fixé par leur grille des salaires,

Vu le décret n° 2009-2252 du 31 juillet 2009, fixant les montants de l'indemnité de fonction allouée aux agents chargés d'emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du paragraphe A de l'article 4 (nouveau) et les dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 88-1833 modifiant le décret n° 84-1267 relatif au classement hiérarchique, à l'échelonnement indiciaire et à la rémunération du corps des conseillers des services publics, et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 4 (nouveau) - Les conseillers des services publics bénéficient des indemnités suivantes :

a) (nouveau) L'indemnité spécifique des conseillers des services publics.

Les montants de cette indemnité sont fixés comme suit :

Grade et échelon	Une indemnité spécifique des conseillers des services publics (Taux mensuel)
Conseiller des services publics classés au 10 ^{ème} échelon et plus	1236
Conseiller des services publics classés aux 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} ou 9 ^{ème} échelons	1060
Conseiller des services publics classés aux 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} échelons	806

Article 5 (nouveau) - Les conseillers des services publics chargés d'emplois fonctionnels bénéficient dans tous les cas de l'indemnité de logement et de l'indemnité kilométrique les plus avantageuses.

Art. 2 - Le présent décret prend effet à partir du 1^{er} avril 2014.

Art. 3 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-62 du 15 janvier 2014.

Monsieur Chedly Labyadh, ingénieur principal, est nommé ingénieur en chef aux archives nationales.

Par décret n° 2014-63 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelouaheb El Jeberi est nommé au grade de conseiller de presse général au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques, à compter du 18 juin 2011.

Arrêté du chef du gouvernement du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 juin 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence du gouvernement, le 28 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante trois (43) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-64 du 15 janvier 2014.

Les magistrats militaires dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

Troisième grade :

*** A compter du 10 octobre 2013 :**

- le colonel magistrat Mongi Bram, juge unique près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis et conseiller à la chambre militaire d'accusation près la cour d'appel de Tunis, procureur général de la cour d'appel militaire,

- le colonel magistrat Wahid Bounenni, premier juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, procureur de la République près le même tribunal,

- le lieutenant colonel magistrat Mounir Abdennabi, substitut du procureur général directeur de la justice militaire, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis,

- le lieutenant colonel magistrat Taoufik Layouni, premier juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax, procureur de la République près le même tribunal,

- le lieutenant colonel magistrat Mohamed Triki, premier substitut du procureur de la République du tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, juge unique près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis et conseiller à la chambre militaire d'accusation près la cour d'appel de Tunis,

- le lieutenant colonel magistrat Hatem Aouadi, substitut du procureur général près la cour d'appel militaire, juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis.

*** A compter du 1^{er} décembre 2013 :**

- le lieutenant colonel magistrat Mohamed Kneizia, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef, procureur de la République près le même tribunal.

Deuxième grade :

*** A compter du 10 octobre 2013 :**

- le commandant magistrat Taoufik Boubaker, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax, premier substitut du procureur de la République près le même tribunal,

- le commandant magistrat Khemais El Ghali, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef, juge d'instruction près le même tribunal.

Premier grade :

*** A compter du 10 octobre 2013 :**

- le capitaine magistrat Faouzi Ayari, juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef, substitut du procureur de la République près le même tribunal,

- le capitaine magistrat Imen Fakhfekh, juge près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, juge près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax,

- le capitaine magistrat Amina Belaii, juge près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le même tribunal.

Par décret n° 2014-65 du 16 janvier 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur militaire dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences de l'enseignement supérieur militaire à compter du 18 novembre 2013 conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Etablissement de l'enseignement supérieur militaire	Matière
Fethi Ben Amor	Académie militaire	Mathématiques
Sami Bouzaiane	Académie navale	Electronique
Rafaa Tahar	Académie navale	Informatique

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2014-66 du 16 janvier 2014.

Monsieur Issam Lahmar, magistrat de troisième grade, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, à compter du 2 janvier 2014.

Par décret n° 2014-67 du 16 janvier 2014.

Monsieur Saber Khefifi, colonel à la garde nationale, est nommé chargé de mission au ministère de la justice, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Par décret n° 2014-68 du 16 janvier 2014.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Habib Amroussi Sboui, colonel à la sûreté nationale, en qualité de chargé de mission au ministère de la justice, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Par arrêté du ministre de la justice du 16 janvier 2014.

Messieurs dont les noms suivent sont inscrits sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel :

Circonscription du tribunal de première instance de Tunis 1

- Hamadi Lebib : service orthopédie traumatologie hôpital Charles Nicolle Tunis,

- Ridha Ahmadi : centre régional de conscription et d'immobilisation Bouchoucha Tunis,

- Skander Kammoun : service orthopédie traumatologie hôpital Charles Nicolle de Tunis,

- Mohamed Nabil Nessib : service des urgences et des consultations chirurgicales et orthopédiques hôpital d'enfants Tunis,

- Riadh Maâla : hôpital La Rabta Tunis,

- Mohamed Bedis Chanoufi : centre de maternité et de néonatalogie Tunis,

- Rafik Gharbi : service de médecine de travail, de pathologie professionnelle et d'aptitude au travail hôpital Charles Nicolle du Tunis.

Circonscription du tribunal de première instance de Nabeul

Mohamed Mongi Mighri : service de chirurgie générale hôpital Mohamed Tahar Maâmouri Nabeul.

Est inscrite sur la liste des médecins légistes :

Circonscription du tribunal de première instance de Tunis 1

- Maha Shimi : unité greffe des organes à l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis 1089.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2014-69 du 7 janvier 2014, modifiant et complétant le décret n° 84-1245 du 20 octobre 1984, portant statut particulier de l'inspection générale du ministère de l'intérieur.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-1245 du 20 octobre 1984, portant statut particulier de l'inspection générale du ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ajoutée à la fin du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 84-1245 du 20 octobre 1984, portant statut particulier de l'inspection générale du ministère de l'intérieur, l'expression suivante :

« et de l'inspection et des investigations liées aux fonctions des structures de sûreté, sur ordre du ministre de l'intérieur ».

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions des deuxième, troisième et quatrième tirets de l'article 13 du décret n° 84-1245 du 20 octobre 1984 susvisé, et sont remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 13 - (deuxième, troisième et quatrième tirets - nouveaux) :

- inspecteur général adjoint : trois (3),
- inspecteur : huit (8),
- inspecteur adjoint : douze (12).

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2014-70 du 16 janvier 2014, portant approbation de l'organigramme de l'agence municipale de gestion relevant de la municipalité de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment par la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement ou entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée par les textes subséquents, et notamment par la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée par les textes subséquents, et notamment par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006 et notamment l'article 10 (bis),

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 janvier 2001,

Vu le décret n° 89-242 du 31 janvier 1989, fixant le régime administratif et financier des établissements publics communaux à caractère économique,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création des structures au Premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2010-90 du 21 janvier 2010,

Vu le décret n° 2010-210 du 9 février 2010, relatif à l'approbation du statut particulier du personnel de l'agence municipale de gestion relevant de la municipalité de Tunis,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1990, portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial relevant de la municipalité de Tunis, dite agence municipale de gestion.

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'organigramme de l'agence municipale de gestion relevant de la municipalité de Tunis est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2 - L'application de l'organigramme se fait suivant des fiches décrivant avec précision les tâches de chaque poste de travail.

Art. 3 - L'agence municipale de gestion est chargée d'établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant de chaque structure et les relations entre ces structures. Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-71 du 16 janvier 2014.

Monsieur Habib Rdifi, contrôleur en chef des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur à la commune de Tunis avec rang et avantages de directeur général.

Par décret n° 2014-72 du 16 janvier 2014.

Monsieur Moncef Aarouia, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Djerba Hoummet Essouk.

Liste des commis d'administration exerçant aux communes du gouvernorat de Monastir : Monastir - Jammel - Benbla Elmnara - Zawit Kantech - Ksar Hlel et Bkalta à promouvoir au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2012

- Madame Monira Mahmoud (commune de Bkalta).

MINISTERE DES FINANCES

Par décret n° 2014-73 du 15 janvier 2014.

Monsieur Snoussi Lotfi, inspecteur en chef des services financiers à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} février 2014.

Par décret n° 2014-74 du 15 janvier 2014.

Monsieur Bouhouch Mohamed, inspecteur en chef des services financiers à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Par décret n° 2014-75 du 15 janvier 2014.

Monsieur Abdelwaheb Chihaoui, agent de constatation des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-76 du 15 janvier 2014.

Monsieur Hamdaoui Ali, agent de constatation des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-77 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Manai, agent technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-78 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ouni, agent technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} décembre 2013 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-79 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Lamjed Chouchène, technicien à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-80 du 15 janvier 2014.

Monsieur Féthi Neji, adjoint technique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} mai 2013.

MINISTERE DE LA SANTE

Décret n° 2014-81 du 16 janvier 2014, modifiant le décret n° 2010-643 du 5 avril 2010 fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la santé publique.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2012-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-643 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont annulées les dispositions du premier paragraphe de l'article 13 du décret n° 2010-643 du 5 avril 2010 susvisée et remplacées comme suit :

Article 13 (premier paragraphe nouveau) - Les inspecteurs de l'enseignement paramédical sont nommés et affectés par arrêté du ministre de la santé par voie de nomination directe, dans la limite des postes à pourvoir, et ce, parmi les candidats ayant suivi un cycle de formation, suite à leur admission à un concours sur épreuves ouvert :

(le reste sans changement).

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-82 du 15 janvier 2014.

Le docteur Mohamed Taoufik Rachdi, inspecteur général de la santé publique à la direction régionale de la santé publique de Tunis, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mars 2014.

Par décret n° 2014-83 du 15 janvier 2014.

Monsieur Ali Chebbi, médecin spécialiste principal de la santé publique à l'institut Salah Azaiez, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période d'une année, à compter du 1^{er} avril 2014.

Arrêté du ministre de la santé du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un cycle de formation au profit des agents paramédicaux exerçant dans les écoles des sciences infirmières, les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé et les instituts supérieurs des sciences infirmières chargés de l'enseignement et de l'encadrement des stages.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-645 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement paramédical relevant du ministère de la santé publique, modifié et complété par le décret 2012 -1391 du 27 juillet 2012,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 18 février 2013, fixant le règlement et le programme du cycle de formation des agents paramédicaux exerçant dans les écoles des sciences infirmières, les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé et les instituts supérieurs des sciences infirmières chargés de l'enseignement et de l'encadrement des stages.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le 12 février 2014 et jours suivants, un concours sur dossiers pour l'accès au cycle de formation des agents paramédicaux exerçant dans les écoles des sciences infirmières, les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé et les instituts supérieurs des sciences infirmières, chargés de l'enseignement et de l'encadrement des stages, pour leur nomination dans l'un des grades du corps de l'enseignement paramédical.

Art. 2 - Le nombre de places mis en concours est fixé à quatre vingt neuf (89).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 7 février 2014.

Art. 4 - Les dossiers des candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique au ministère de la santé (unité centrale de la formation des cadres). Toute demande parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée, la date d'enregistrement au bureau d'ordre central du ministère de la santé faisant foi.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2014-84 du 16 janvier 2014.

Monsieur Amor Ghandri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-85 du 16 janvier 2014.

Monsieur Salah Kardallou, travailleur social en chef, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-86 du 16 janvier 2014.

Monsieur Taher Thabti, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Médenine, à compter du 2 janvier 2013.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-87 du 16 janvier 2014.

Madame Latifa Saidi épouse Mejri, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des associations à la direction de la solidarité et du développement social à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-88 du 16 janvier 2014.

Madame Zohra Abdelmaksoud épouse Trabelsi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la communication et de l'éducation sociale à la direction de la défense sociale à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-89 du 16 janvier 2014.

Madame Aida Akermi épouse Sloga, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

Par décret n° 2014-90 du 16 janvier 2014.

Madame Ferida Gouadria épouse Gatouni, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service des ressources humaines à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

Par décret n° 2014-91 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ezzedine Bouzid, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

Par décret n° 2014-92 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Hanen Chahidi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de la solidarité à l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Tataouine.

Par décret n° 2014-93 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Saloua Rabhi, inspecteur de travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service de la formation continue à la sous-direction de la formation à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-94 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mahmoud Salama, psychologue, est chargé des fonctions de chef de service de l'enfance à l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Tataouine.

Par décret n° 2014-95 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abderraouf Abdelli, inspecteur du travail et de conciliation est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE

Par décret n° 2014-96 du 16 janvier 2014.

L'indemnité de gestion administrative et financière est attribuée à Monsieur Lassaâd Klai, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur des affaires financières, à la direction générale des services communs, au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-97 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khemaies Chaâchoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-98 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ridha Sassi, inspecteur général de l'éducation, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale pour diriger le centre national de l'informatique pour enfants.

Par décret n° 2014-99 du 16 janvier 2014.

Monsieur Sami Yahiaoui, délégué à la protection de l'enfance du 2^{ème} grade, est chargé des fonctions de directeur des droits de l'enfant et de la sauvegarde de l'enfance, à la direction générale de l'enfance, au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-100 du 16 janvier 2014.

Monsieur Hédi Riahi, inspecteur général de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de directeur de l'inspection pédagogique et de la promotion des compétences, à la direction générale de l'enfance au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-101 du 16 janvier 2014.

Monsieur Lotfi Belazi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur de l'animation socio-éducative et des loisirs, à la direction générale de l'enfance au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-102 du 16 janvier 2014.

Madame Olfa Zouaoui épouse Boujmil, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au bureau des relations avec le citoyen au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-103 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khaled Mattoussi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de prise en charge, à la sous-direction de la prise en charge des personnes âgées, à la direction des personnes âgées au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-104 du 16 janvier 2014.

Monsieur Rochdi Ferjani, délégué à la protection de l'enfance adjoint, est chargé des fonctions de chef de bureau régional de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Décret n° 2014-105 du 16 janvier 2014, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2002-1623 du 9 juillet 2002, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est réalisé le changement d'appellation de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche suivant ainsi qu'il suit :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Institut supérieur d'électronique et de communication de Sfax.	Ecole nationale d'électronique et des télécommunications de Sfax.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-106 du 16 janvier 2014.

Madame Sondes Arfaoui épouse Saoudi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Tunis El Manar.

Par décret n° 2014-107 du 16 janvier 2014.

Monsieur Hosni Bejaoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des prêts universitaires à la sous-direction des bourses, des prêts et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2014-108 du 16 janvier 2014.

Madame Bahija Thifa épouse Khlifi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts multimédias de Manouba.

Par décret n° 2014-109 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ameer Oued, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet.

Par décret n° 2014-110 du 15 janvier 2014.

Monsieur Younes Ayari, assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1er octobre 2012.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 janvier 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leurs signatures,

Vu le décret n° 2011-3721 du 2 novembre 2011, accordant la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Madame Bornia Kahri épouse Messaoudi, inspecteur central des services financiers, chargée des fonctions de directeur des programmes et des habilitations à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Bornia Kahri épouse Messaoudi, inspecteur central des services financiers, chargée des fonctions de directeur des programmes et des habilitations à la direction générale de l'enseignement supérieur, est autorisée à signer, par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2014-111 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mahmoud Dhiflaoui, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à la direction régionale du transport du gouvernorat de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-112 du 15 janvier 2014.

Madame Aziza Zeddini née Ayadi est chargée des fonctions de chef de service des études et des promotions à la direction des affaires administratives et financières au ministère du transport, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-113 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mahmoud Bouziri, officier de la marine marchande, est nommé dans le grade d'officier principal de 1^{ère} classe de la marine marchande du corps des personnels spécialisés de la marine marchande dépendant du ministère du transport, à compter du 1^{er} juin 2011.

Par décret n° 2014-114 du 15 janvier 2014.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Ben Abdelmajid Ferjani, contrôleur de la circulation aérienne à l'office de l'aviation civile et des aéroports, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2014.

Par décret n° 2014-115 du 15 janvier 2014.

Il est accordé à Monsieur Abderazak Zuinekh, receveur à la société de transport du Tunis, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} février 2014.

Par décret n° 2014-116 du 15 janvier 2014.

Il est accordé à Monsieur Najib Ayari, ingénieur à la société de transport du Tunis, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par décret n° 2014-117 du 15 janvier 2014.

Il est accordé à Monsieur Salah Sakouhi, ingénieur à la société nationale du transport interurbain, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2014.

Arrêté du ministre du transport du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques, les adjoints techniques titulaires dans leur grade et qui ont au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre du transport. Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature au ministère du transport par voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement du candidat,
- copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination de l'intéressé dans le grade actuel,

- copie certifiée conforme à l'original des décisions se rapportant aux sanctions disciplinaires durant les cinq dernières années,

- copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils et militaires si nécessaire accomplis par le candidat, ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant,

- copie certifiée conforme à l'original des attestations de participation aux séminaires et sessions de formation organisés par l'administration durant les deux (2) dernières années précédant celle du concours,

- copie certifiée conforme à l'original des diplômes dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat,

- la note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique du candidat au concours susvisé,

Toute candidature parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée.

Art. 4 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement

Le jury est chargé de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,

- classer les dossiers des candidats par ordre de mérite,

- proposer la liste des candidats à promouvoir.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et les critères d'appréciation fixés comme suit :

- ancienneté générale du candidat,

- ancienneté dans le grade du candidat,

- les diplômes dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat,

- les colloques et les cycles de formation organisés ou autorisés par l'administration durant les (2)deux dernières années précédant celle du concours,

- la bonification pour les candidats n'ayant pas de sanctions disciplinaires relatives à l'assiduité et au comportement durant les cinq (5) dernières années,

- la note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique du candidat.

Il est attribué à chaque critère une note variant entre zéro (0) et vingt (20).

Le jury du concours peut ajouter d'autre critères selon les spécificités du grade ou de la catégorie du candidat.

Les coefficients de ces critères sont fixés par ledit jury.

Art. 6 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et classe les candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues et en cas d'égalité, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques est arrêtée par le ministre du transport.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du transport

Abdelkarim Harouni

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du transport du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, les techniciens de laboratoire informatique titulaires dans leur grade et qui ont au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre du transport. Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature au ministère du transport par voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement du candidat,

- copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination de l'intéressé dans le grade actuel,

- copie certifiée conforme à l'original des décisions se rapportant aux sanctions disciplinaires durant les cinq dernières années,

- copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- un relevé détaillé avec les pièces justificatives des services civils et militaires si nécessaire accomplis par le candidat, ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant,

- copie certifiée conforme à l'original des attestations de participation aux séminaires et sessions de formation organisés par l'administration durant les deux (2) dernières années précédant celle du concours,

- copie certifiée conforme à l'original des diplômes dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat,

- la note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique du candidat au concours susvisé.

Toute candidature parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée.

Art. 4 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Le jury est chargé de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- classer les dossiers des candidats par ordre de mérite,
- proposer la liste des candidats à promouvoir.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et les critères d'appréciation fixés comme suit :

- ancienneté générale du candidat,
- ancienneté dans le grade du candidat,
- les diplômes dépassant le niveau requis pour le recrutement dans le grade du candidat,
- les colloques et les cycles de formation organisés par l'administration durant les (2) deux dernières années précédant celle du concours,
- la bonification pour les candidats n'ayant pas de sanctions disciplinaires durant les cinq (5) dernières années,
- la note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique du candidat.

Il est attribué à chaque critère une note variant entre zéro (0) et vingt (20). Le jury du concours peut ajouter d'autres critères selon les spécificités du grade ou de la catégorie du candidat. Les coefficients de ces critères sont fixés par le dit jury.

Art. 6 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés et classe les candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues et en cas d'égalité, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques est arrêtée par le ministre du transport.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du transport
Abdelkarim Harouni

Vu

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Par décret n° 2014-118 du 10 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Habib Dimassi, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et de l'artisanat.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-119 du 16 janvier 2014.

Madame Radhia Ben Amara épouse Sahnoun, analyste central des affaires économiques, est chargée des fonctions de directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-120 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mourad Dekhil, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Gabès au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-121 du 16 janvier 2014.

Monsieur Imed Hammami, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-122 du 16 janvier 2014.

Madame Karima Jaarani, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-123 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ahmed Tlili, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Jendouba au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-124 du 16 janvier 2014.

Madame Aicha Amiri, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services, à la direction régionale du commerce de Gabès au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-125 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohieddine Lassoued, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du développement à la direction du développement du commerce électronique et de l'économie immatérielle au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-126 du 16 janvier 2014.

Les cadres, dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chef de service aux quelques commissariats régionaux au développement agricole et à la régie d'exploitation forestière relevant au ministère de l'agriculture, à compter du 28 août 2012, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Structure
Mohamed Hédi Sassi	Technicien en chef	Chef de service à l'arrondissement de la production végétale	Commissariat régional au développement agricole de Monastir
Abdallah Ftiriche	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Sfax
Abdessatar Ghobtane	Ingénieur des travaux		Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Hmed Abdeddayem	Technicien principal		Commissariat régional au développement agricole de Kébili
Radhia Amor épouse Allagui	Médecin vétérinaire inspecteur régional	Chef de service à l'arrondissement de la production animale	Commissariat régional au développement agricole de Ben Arous
Mondher Bel Hadj	Ingénieur général	Chef de service à l'arrondissement du financement et des encouragements	Commissariat régional au développement agricole de Nabeul
Essia Aouni épouse Aouiti	Technicien en chef		Commissariat régional au développement agricole de Monastir
Mongi Mighri	Technicien en chef		Commissariat régional au développement agricole de Kairouan
Brahim Saâdaoui	Ingénieur principal	Chef de service à l'arrondissement du génie rural	Commissariat régional au développement agricole du Kef
Mokhtar Jelidi	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Kébili
Mosbah Tlili	Technicien principal	Chef de service à l'arrondissement des ressources en eau	Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Kilani Jaïdi	Technicien en chef	Chef de service à l'arrondissement des périmètres irrigués	Commissariat régional au développement agricole de Gabès
Mounir Kasraoui	Technicien en chef	Chef de service de la programmation et du suivi des travaux	Régie d'exploitation forestière
Mohamed Salah Medfai	Ingénieur principal	Chef de service à l'arrondissement des forêts	Commissariat régional au développement agricole de Bizerte
Houcine Bahri	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Nabeul
Sassi Messaoudi	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan
Ridha Haddad	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Béja
Hamada Rzeigui	Technicien principal	Chef de service à l'arrondissement des forêts « Jendouba »	Commissariat régional au développement agricole de Jendouba
Jalel Mabrouk	Ingénieur principal	Chef de service à l'arrondissement des forêts « Ain Draham »	Commissariat régional au développement agricole de Jendouba
Khemais Noussari	Technicien en chef		Commissariat régional au développement agricole de Jendouba

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Structure
Abdelhamid Smati	Technicien principal	Chef de service à l'arrondissement des forêts	Commissariat régional au développement agricole de Siliana
Abdel Naceur Khaskhoussi	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid
Naceur Horchi	Ingénieur des travaux	Chef de service à l'arrondissement des forêts et de la lutte contre la désertification	Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Abdellatif Rebhi	Technicien principal	Chef de service à l'arrondissement de la protection des eaux et des sols	Commissariat régional au développement agricole de Siliana
Oulaya Soltani	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Kairouan
Ahmed Dkhil	Technicien principal		Commissariat régional au développement agricole de Kébili
Amina Sbai épouse Dhaoui	Ingénieur principal	Chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles	Commissariat régional au développement agricole de Ben Arous
Hatem Ben Thameur	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Nabeul
Maher M'laouhia	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan
Habib Ghannem	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Kairouan
Mohamed Saïdia	Technicien en chef		Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Wafa Ouchtati épouse Dallai	Analyste en chef	Chef de service à l'arrondissement des affaires administratives et financières	Commissariat régional au développement agricole de Tunis
Ahmed Mohamed	Ingénieur principal	Chef de service à l'arrondissement financier	Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan
Hatem Nasfi	Technicien en chef	Chef de service à l'arrondissement des bâtiments et du matériel	Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan
Naïm Bakkari	Ingénieur principal		Commissariat régional au développement agricole de Gafsa

Par décret n° 2014-127 du 16 janvier 2014.

Monsieur Amor Ferchichi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 2014-128 du 16 janvier 2014.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- 1- Hassen Chourabi,
- 2- Hedi Hamrouni,
- 3- Mohamed Nejib Channoufi,
- 4- Ridha Guabbouj,
- 5- Masaoud Limem,
- 6- Ismaïl Ghezal,
- 7- Kamel Jarray,
- 8- Moustapha Touayi,
- 9- Ameer Mokhtar,
- 10- Nebila Fileli Belhadj Salah,
- 11 - Ridha Belhadj,
- 12- Ali Melki,
- 13- Mohamed Chedly Derouiche,
- 14- Belguacem Belguacem,
- 15- Fatine El Euch,
- 16- Boujemaa Garbous,
- 17- Abdelmalek Sellami,
- 18- Mohamed El Missaoui,
- 19- Nouredine Ben Ahmed,
- 20- Zahr Eddine Ben Othman,
- 21- Faouzia Amor,
- 22- Jalila Bouhlila épouse Boudeli,
- 23- Nouredine Ferchichi,
- 24- Rafik Elaini,
- 25- Mohamed Guerira,
- 26- Mohamed Mhamdi,
- 27- Hedi Chettouna,
- 28- Hechmi Abdelmalek,
- 29- Bechir Dedi,
- 30- Mansour Bransia,
- 31- Mohamed Salah Elarbi,
- 32- Mohsen Guesmi,
- 33- Hend Ben Abd Rabbou,

- 34- Mohamed Zantour,
- 35- Mohsen Boumaïza,
- 36- Ridha Masmoudi,
- 37- Moufida Fkih épouse Touayi,
- 38- Jilani Khoualdia,
- 39- Yosra Ben Salah,
- 40- Faker Guermezi.

Par décret n° 2014-129 du 16 janvier 2014.

Madame Salwa Barnaz Sahli, maître assistant de l'enseignement supérieur agricole, est nommée dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure des industries alimentaires de Tunis, à compter du 3 novembre 2012.

Par décret n° 2014-130 du 16 janvier 2014.

Monsieur Salah Hammami, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est déchargé des fonctions de directeur général du centre national de veille zoosanitaire relevant du ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 12 juillet 2013.

Par décret n° 2014-131 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mustapha Mechani, ingénieur principal, est déchargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Bizerte, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2012.

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Décret n° 2014-132 du 16 janvier 2014, modifiant le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2457 du 9 décembre 2003 et le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du troisième tiret de l'article 27 (la direction générale de la gestion et des ventes) du décret n° 99-1235 du 31 mai 1999 susvisé et remplacées par le tiret suivant :

- de la location des carrières appartenant au domaine privé de l'Etat.

Sont aussi abrogées, les dispositions du troisième tiret du premier paragraphe (la direction de la location et de l'affectation) du même article et remplacées par le tiret suivant :

- De la location des carrières appartenant au domaine privé de l'Etat.

Art. 2. - Le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-133 du 16 janvier 2014.

Madame Saïda Mokchaha, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de la documentation et des archives à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-134 du 16 janvier 2014.

Monsieur Dhahbi Smiti, rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur régional de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Conformément aux dispositions de l'article 19 (nouveau) du décret n° 99-2788 du 13 décembre 1999, portant organisation de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2008-247 de 29 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des avantages attribués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-135 du 16 janvier 2014.

Monsieur El Aid Rahhali, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par décret n° 2014-136 du 16 janvier 2014.

Monsieur Jamil Nairi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Siliana.

Par décret n° 2014-137 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ridha Khemiri, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par décret n° 2014-138 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Hafedh Dorgham, rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par décret n° 2014-139 du 16 janvier 2014.

Madame Rim Tarouch épouse Snoussi, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Kef au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-140 du 16 janvier 2014.

Monsieur Naim Ayech, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-141 du 16 janvier 2014.

Monsieur Sami Ben Abid, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur du budget à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-142 du 16 janvier 2014.

Monsieur Nassim Gueddiche, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par décret n° 2014-143 du 16 janvier 2014.

Madame Ouassila Mejri, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des requêtes à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-144 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khaled Ben Ahmed, ingénieur principal à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-145 du 16 janvier 2014.

Madame Fattouma H'missi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion administrative et financière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Bizerte.

Par décret n° 2014-146 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Mardhia Sakhraoui, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'inscription des charges à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

Par décret n° 2014-147 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Ouarda Ben Abdallah, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'évaluation, des méthodes de l'organisation et des statistiques à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-148 du 16 janvier 2014.

Madame Monia Nefzi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des équipements et du bâtiment à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Manouba.

Par décret n° 2014-149 du 16 janvier 2014.

Monsieur Hichem Agrebi, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la préparation du budget et de son exécution à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-150 du 16 janvier 2014.

Monsieur Haithem Soltane, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des charges à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par décret n° 2014-151 du 16 janvier 2014.

Monsieur Nabil Jannane, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Monastir.

Par décret n° 2014-152 du 16 janvier 2014.

Monsieur Fradj Ben M'barek, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gabès.

Par décret n° 2014-153 du 16 janvier 2014.

Monsieur Taher Manai, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux et du suivi des recouvrements à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Kef au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-154 du 16 janvier 2014.

Monsieur Walid Dhif, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes et de suivi de l'exploitation des immeubles non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Kef au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-155 du 16 janvier 2014.

Monsieur Walid Abbassi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Kef au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-156 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khaled Riahi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-157 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelwaheb Bouhia, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de location des biens immeubles non agricoles à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-158 du 16 janvier 2014.

Monsieur Béchir Soukrafi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes et de suivi de l'exploitation des immeubles non agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Médenine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-159 du 16 janvier 2014.

Madame Fatma Goumni épouse Touati, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux d'annulation à la direction générale du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-160 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Faicel Gadhgadhi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de l'exécution et du règlement du budget à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 16 janvier 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4 , 5 , 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 , portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003, la loi n° 2007 -69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans le cadre des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la conservation de la propriété foncière, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par décision du conservateur de la propriété foncière. Cette décision fixe :

- le nombre de postes à concourir,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement des épreuves orales.

Art. 3 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement. Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel,
- vérifier l'expérience professionnelle et la spécialisation technique des candidats,
- superviser le déroulement des épreuves orales,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - L'examen professionnel susvisé est ouvert aux ouvriers :

- classés et titularisés à la catégorie 4 au moins,
- ayant effectué au moins cinq (5) ans de services civils effectifs à la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures et ayant poursuivi avec succès leurs études jusqu'à la troisième année au moins de l'enseignement secondaire ou qui sont titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base ou titulaires d'un certificat de formation homologué à ce niveau. Toutefois, sont exempts de la condition du niveau scolaire les ouvriers dont la commission technique, créée à cet effet au sein de la conservation de la propriété foncière, atteste de leur accomplissement des tâches qui nécessitent une spécialisation technique.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de titularisation de l'intéressé dans la catégorie 4 au moins,

- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et des services militaires éventuels accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant.

Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 6 - Est rejetée, toute candidature enregistrée au bureau d'ordre après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 7 - La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel comporte une épreuve orale selon la spécialité.

La durée et le coefficient appliqués à l'épreuve sont fixés comme suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve orale	20mn	(1)

Art. 9 - Les candidats ne peuvent disposer pendant la durée de l'épreuve ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 10 - Nul ne peut être déclaré définitivement admis, s'il n'a pas obtenu un total de dix (10) points au moins dans l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points à l'ensemble des épreuves, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 11 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 12 - L'application du présent arrêté se fera conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013 cité ci-dessus.

Art. 13 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*
Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'inspecteur central de la propriété foncière au titre de l'année 2011

- Madame Hédia Boukadi,
- Madame Hayet Smati,
- Monsieur Mondher Jlassi,
- Monsieur Adnene Boulakhras.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'attaché d'inspection de la propriété foncière au titre de l'année 2011

- Madame Monia Ben Tekaya.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'attaché d'inspection de la propriété foncière au titre de l'année 2012

- Madame Monia Ben Othmane.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par décret n° 2014-161 du 16 janvier 2014.

Madame Jihène Ghiloufi épouse Dahmani, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des informations urbaines à l'agence d'urbanisme du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement et de l'environnement.

Par décret n° 2014-162 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Hiba Missaoui, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la publication et de la documentation à la direction de la coopération, de la formation et de la diffusion à l'agence d'urbanisme du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement et de l'environnement.

Par décret n° 2014-163 du 16 janvier 2014.

L'administrateur en chef Mohammed Riadh Nakouri, administrateur en chef, est nommé dans le grade d'administrateur général.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Par décret n° 2014-164 du 16 janvier 2014.

Madame Ikbel Fkih, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi du développement de l'offshoring en Tunisie au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-165 du 16 janvier 2014.

Madame Kalthoum Hamzaoui, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur général de l'unité de la coopération financière multilatérale au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-166 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Tahrani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'infrastructure agricole à la direction générale des infrastructures au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-167 du 16 janvier 2014.

Monsieur Hafedh Gnounou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de la coordination, des études et de la synthèse dans le domaine des politiques et des programmes d'infrastructure à la direction générale des infrastructures au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-168 du 16 janvier 2014.

Monsieur Chebbi Souheil, ingénieur en chef à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2014-169 du 16 janvier 2014.

Monsieur Jilani Bouterâa, ingénieur des travaux, est intégré dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du développement et de la coopération internationale, à compter du 1^{er} mai 2011.

Par décret n° 2014-170 du 16 janvier 2014.

Les ingénieurs principaux à l'institut national de la statistique dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Jaber Laetitia Sarra,
- Sakouhi Zied,
- Najjar Ahmed,
- Hammami Mohamed.

Par décret n° 2014-171 du 16 janvier 2014.

Madame Lejmi Halima, analyste central à l'institut national de la statistique, est nommée dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Par décret n° 2014-172 du 16 janvier 2014.

Monsieur Walid Châabani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'exploitation à la sous-direction de l'informatique à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2014-173 du 15 janvier 2014.

Madame Amina Mkedda, administrateur général à l'agence de promotion de l'investissement extérieur, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période de 3 mois, à compter du 1^{er} avril 2014.

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 5 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 5 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section développement), le 7 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 7 février 2014.

Tunis, le 20 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section développement), le 7 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 7 février 2014.

Tunis, le 20 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section développement), le 10 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 10 février 2014.

Tunis, le 20 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 3 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section développement), le 10 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 10 février 2014.

Tunis, le 20 janvier 2014.

*Le ministre du développement et de la
coopération internationale*

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 5 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

*Le ministre du développement et de la
coopération internationale*

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh, chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 3 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 20 11-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 3 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section développement), le 10 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 10 février 2014.

Tunis, le 20 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh, chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 3 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 3 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix neuf (19) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 28 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section développement), le 10 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 10 février 2014.

Tunis, le 20 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 février 2013, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 3 mars 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 16 janvier 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national de la statistique.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 4 février 2013, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (l'institut national de la statistique), le 3 mars 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 3 février 2014.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 20 janvier 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 20 11-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section développement), le 10 mars 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 10 février 2014.

Tunis, le 20 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2014-174 du 15 janvier 2014.

Monsieur Abderraouf Cossentini, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur général des affaires juridiques et du contentieux et chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période de six mois supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par décret n° 2014-175 du 16 janvier 2014.

Monsieur Naceur Khchini, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Nabeul.

Arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-2438 du 19 octobre 2004, fixant le statut particulier du corps des enseignants agrégés relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, et de la technologie tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2013-2909 du 10 juillet 2013,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers visé à l'article 11 du décret susvisé n° 2004-2438 du 19 octobre 2004, pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite, est organisé conformément aux modalités fixées par le présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent être candidats au concours susvisé, les professeurs agrégés principaux titulaires dans leur grade justifiant d'au moins cinq (5) années d'ancienneté dans leur grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'éducation. Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures à distance,
- la date de dépôt du dossier de candidature,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 4 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement et sur proposition du ministre de l'éducation.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- superviser le déroulement du concours,
- l'évaluation des documents pédagogiques présentés par le candidat,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 5 - Les candidats au concours susvisé doivent s'inscrire au portail éducatif et adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation accompagnées des pièces suivantes :

- un relevé de services visé et signé par le chef de l'administration,
- une copie de l'arrêté de nomination dans le grade actuel,
- une copie certifiée conforme du certificat d'agrégation,
- des copies certifiées conformes des diplômes obtenus après la maîtrise ou équivalent permettant au candidat la bonification,
- une copie du rapport de la dernière inspection pédagogique,
- une copie de la dernière note administrative pour les candidats n'exerçant pas l'enseignement,
- une copie, le cas échéant, des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques para-scolaires que le candidat a élaboré ou a participé à l'élaboration et qui sont visés par le ministère de l'éducation pour les deux dernières années précédant le concours.

Art. 6 - La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre de l'éducation sur proposition du jury du concours.

Art. 7 - Les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté sont appréciés par le jury du concours susvisé qui attribue à chaque candidat une note selon les critères suivants :

- la dernière note pédagogique du candidat (coefficient 1), à défaut d'une note pédagogique du candidat, la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note administrative (coefficient 1) et dix (10) (coefficient 2) comme note pédagogique,
- l'ancienneté au grade auquel appartient le candidat (1 point pour chaque année d'ancienneté),
- l'ancienneté générale du candidat (1) point pour chaque année d'ancienneté,
- la bonification de l'ancienneté à l'enseignement d'un seul (1) point pour une période de douze (12) années d'enseignement et d'un (1) point supplémentaire pour chaque quatre années d'enseignement après les douze premières années, et ce, pour les enseignants aux établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation et les professeurs détachés auprès de l'agence tunisienne de coopération technique.
- la bonification d'une note de quinze (15) points au maximum pour les candidats ayant obtenu les diplômes suivants ou équivalents, et ce, comme suit :
 - le doctorat : quinze (15) points,
 - le diplôme des recherches approfondies (D.R.A) : cinq (5) points,
 - le diplôme des études approfondies (D.E.A) : trois (3) points,
 - le certificat d'aptitude à la recherche (C.A.R) : deux (2) points.

Les mêmes diplômes scientifiques après la maîtrise ou équivalent ne donnent droit qu'une seule fois à la bonification pour la promotion, et ce, jusqu'à ce que le candidat obtienne un diplôme supérieur au diplôme pris en compte pour la bonification précédente.

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques para-scolaires visés par le ministère de l'éducation pour les deux dernières années précédant le concours.

- la bonification de quatre (4) points au maximum pour les professeurs agrégés principaux chargés depuis cinq (5) ans au moins, des fonctions de directeur ou de censeur dans l'un des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation ou d'un emploi fonctionnel à l'administration centrale ou au commissariat régional de l'éducation et ce comme suit :

- directeur général ou directeur : quatre (4) points,
- sous-directeur ou directeur adjoint : trois (3) points,

- chef de service ou directeur d'un établissement scolaire : deux (2) points

- censeur du lycée : un (1) seul point.

Art. 8 - Le jury du concours procède, après la délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues.

Dans le cas où le mérite des candidats est jugé égal, la priorité est accordée aux enseignants exerçant. Dans le cas où le mérite des enseignants exerçants est égal, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal émérite, est arrêtée par le ministre de l'éducation.

Art. 10 - Toute fraude dûment constatée, entraîne l'interdiction de participer pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratif ultérieur.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre de l'éducation en se basant sur un rapport circonstancié du jury du concours et après avis du candidat.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre de l'éducation

Salem Labiadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2014-176 du 16 janvier 2014.

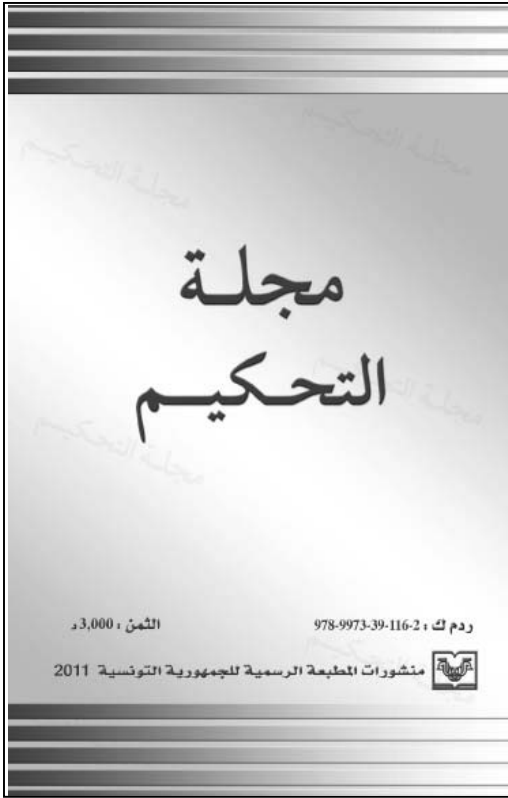
Monsieur Hamouda El Garrach, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par décret n° 2014-177 du 15 janvier 2014.

Monsieur Sofiène Bssaeiss est maintenu en activité dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} novembre 2013.



منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

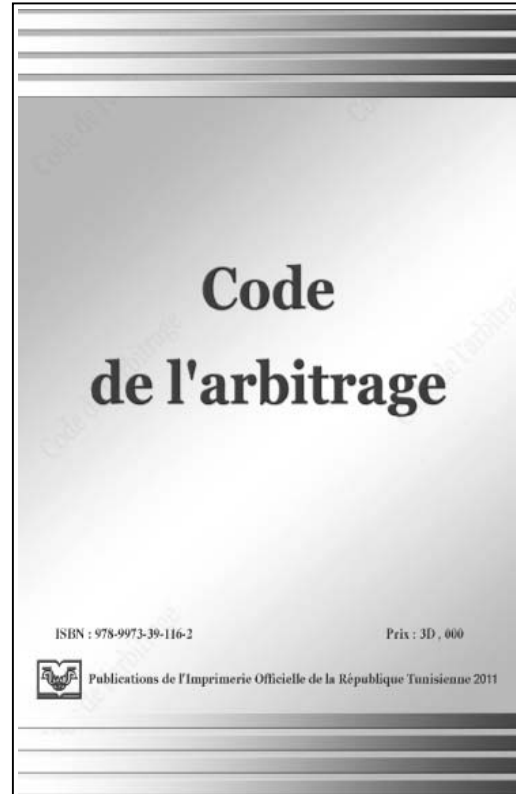
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 4-097-39-9973-978

عدد الصفحات : 180

الحجم : 20 X 13

الثن : 7,000 د

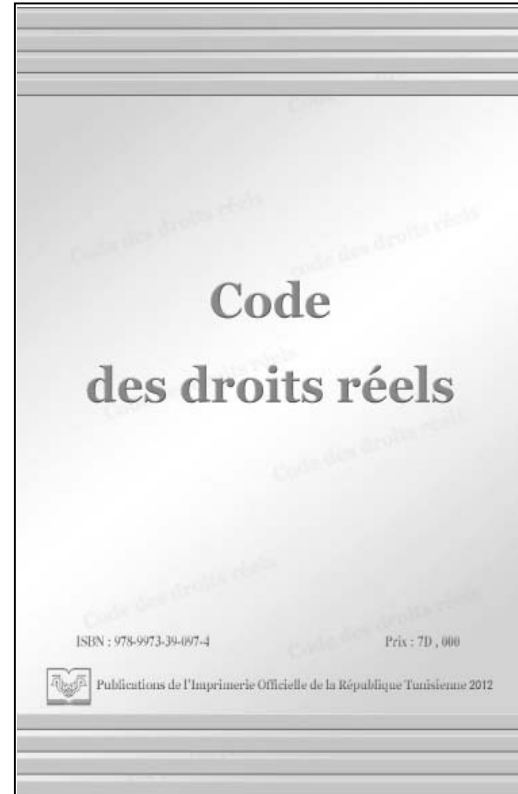
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-097-4

Page : 204

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

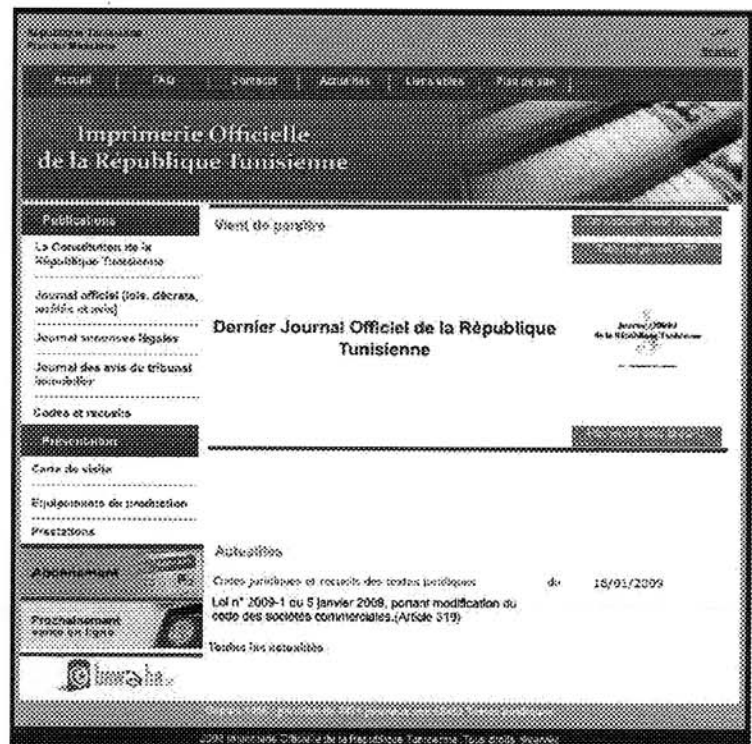


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus